

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/35 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

portant adoption d'une motion
relative à la situation scolaire en milieu rural

SEANCE DU 30 MARS 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le trente Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Joseph-Ferdinand CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Ours-Angé-Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGIO, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Xavier VILLANOVA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Charles LEONELLI à M. François-Marie GERONIMI
M. Joseph MARIOTTI à M. François MOSCONI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Michel STEFANI à M. Albert FERRACCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Laurent CROCE, Marcel FEYDEL, Paul GIACOBBI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Marc VALERY, Fernand VINCENELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,

VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 52,

VU la motion déposée par le Groupe Communiste,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse est particulièrement émue par la détérioration de la situation scolaire en milieu rural.

De nouvelles suppressions de classes sont annoncées pour la rentrée 1990.

Depuis 1980, 47 communes ont perdu leur école.

L'Assemblée ne saurait partager l'optimisme de M. le Recteur de la Corse affiché dans l'éditorial du bulletin n° 4 de l'Académie de la Corse.

Déjà contestable pour l'enseignement secondaire où des suppressions de postes sont envisagées notamment à BASTIA, afin d'atteindre les surcharges de 35 élèves par classe, la satisfaction du représentant du Ministre est particulièrement mal venue pour l'enseignement primaire.

Il n'est pas acceptable que s'agissant des écoles rurales, on s'en tienne uniquement à la règle arithmétique en négligeant les conséquences économiques, sociales, humaines et morales qu'entraîne une suppression de classe.

Sans nul doute, s'agit-il d'un vaste problème qui renvoie au délabrement économique et plus particulièrement à la désertification accélérée de l'intérieur.

Mais une situation qui est pour l'essentiel de la responsabilité de l'Etat ne l'autorise pas à la parachever.

L'Assemblée se demande si la désertification des campagnes n'a pas été accélérée ou précipitée par la politique dite "de ramassage scolaire" mise en oeuvre il y a plusieurs années.

En tout état de cause, l'Assemblée de Corse apporte son soutien actif aux parents d'élèves qui agissent dans l'union pour maintenir la classe de leur village.

Elle déclare qu'elle ne saurait se contenter du simple argument de l'enveloppe financière ou du quota arithmétique pour justifier les suppressions automatiques de classes si préjudiciables pour les enfants, pour les parents et l'avenir de cette île."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 30 MARS 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA